

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



LA PRESIDENCE

Le Président

**COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION**

N° 008-22/HAAC/PT/CTNNTC/CLC/SG/SGA/SCS

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication informe les promoteurs dont les projets ont été sélectionnés suite à l'appel à candidatures pour l'attribution de fréquences de radiodiffusions sonores privées, que le délai de réalisation desdits projets a déjà excédé les trois (03) mois requis aux termes des dispositions de l'article 14.6 du cahier des charges y afférent.

Par le présent communiqué, il accorde un délai supplémentaire de trois (03) mois non négociable à ces promoteurs à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022. A cet effet, il les invite à faire diligence pour la réalisation de leurs projets dans ce nouveau délai.

En tout état de cause, les promoteurs défaillants verront leurs fréquences purement et simplement retirées.

Le Président,

Rémi Prosper MORETTI

